

Projet de décret relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Mission d'appui auprès de la SG MENJS-MESRI
Bertrand JARRIGE et Henri RIBIERAS

Groupe de travail avec les organisations syndicales

12 octobre 2020

LE CONTEXTE GÉNÉRAL : DES ÉVOLUTIONS MULTIPLES QUASI SIMULTANÉES

- Circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'OTE : sauf en Guyane et à St-Pierre-et-Miquelon, partition des services déconcentrés JS/CS aux niveaux régional et départemental ; transfert des missions JSVA et des agents qui les prennent en charge dans les rectorats de RA et les DSDEN au 1^{er} janvier 2021 ; transfert aux CREPS des missions relatives au suivi des sportifs de haut niveau au 1^{er} janvier 2021 (reportée au 1^{er} janvier 2022 en Normandie, Corse, Guyane et Martinique) ; création des DREETS et DDETS au 1^{er} avril 2021
- Création au 1^{er} janvier 2021 dans chaque département d'un secrétariat général commun à la préfecture et aux services déconcentrés de l'Etat (hors DSDEN et DGFIP, sauf départements expérimentaux)
- Nouvelle organisation territoriale de l'administration de l'éducation nationale avec le renforcement des compétences des recteurs de région académique, à compter du 1^{er} janvier 2020 ; création des DRARI au 1^{er} janvier 2021
- Déploiement du SNU : le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 confie au recteur de région académique, avec l'appui du préfet du région, le pilotage du SNU ; report en 2021 de la montée en charge des séjours de cohésion
- Réforme de la gouvernance du sport avec la mise en place de l'Agence nationale du sport en 2019 et des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport en 2020 (décrets en cours de publication) ; le décret n° 2020-1010 du 6 août 2020 définit les missions du délégué territorial de l'ANS et de son adjoint
- Au 1^{er} janvier 2021, l'ensemble de l'administration centrale, des corps et des programmes budgétaires du champ jeunesse et sports rejoignent le périmètre de la SG MENJS-MESRI

LA STRUCTURE DES NOUVEAUX SERVICES JESVA AUX ÉCHELONS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

- Les recteurs de région académique et, par délégation, les recteurs d'académie et les DASEN deviennent les autorités compétentes dans les champs JESVA, sous réserve des compétences des préfets de région et de département, à l'exception de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon – Article 1^{er} du PJD
- Des DRAJES (service et délégué – emploi DATE ; art. 3) sont créés dans chaque région académique (y compris en outre-mer, sauf en Guyane) ; la création d'un service départemental JES (SDJES) est prévue dans chaque DSDEN (le chef du service sera conseiller du DASEN, sur emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale, pour les départements les plus importants ; art. 4)
- Il est prévu une coordination par les DRAJES des services du niveau départemental – Article 5. I
- Il est prévu la possibilité de mutualiser le niveau régional et le niveau départemental pour les départements chefs lieux de région – Article 1er
- Les missions des DRAJES et des SDJES sont définies au niveau du décret, reprises des décrets DRJSCS de 2015 et DDI de 2009 avec les ajustements rendus nécessaires par les réformes en cours (SNU, nouvelle gouvernance du sport et réforme de la gestion du sport de haut niveau) – DRAJES : articles 5 à 7 ; SDJES : article 8
- Délégation de signature du RRA au DRAJES (dans un décret séparé, commun avec les nouveaux délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation) et, via le recteur d'académie et le DASEN, au chef du SDJES

PÉRIMÈTRE DES MISSIONS TRANSFÉRÉES EN DRAJES/SDJES

- Le service « formation, certification, emploi » jeunesse et sports est intégré à la DRAJES ; la composante « travail social et professions paramédicales » reste à la DRCS et sera rattachée à la DREETS
- La mission relative à la politique de la ville n'est pas transférée à l'éducation nationale
- Les conseillers techniques sportifs affectés en DRJSCS seront, au 1^{er} janvier 2021, affectés au rectorat de région académique (DRAJES)
- Au 1^{er} janvier 2021, les CREPS (en Bretagne le GIP Campus de l'excellence sportive) se voient confier la mise en œuvre des missions en matière de sport de haut niveau (logique de guichet unique pour les sportifs de haut niveau) – Article 15. I du PJD
- Ce transfert intervient au 1^{er} janvier 2022 dans la région Normandie et dans les collectivités territoriales de Corse, de Guyane et Martinique, au profit d'un organisme de droit public qui sera désigné par le ministre chargé des sports – Art. 15. II du PJD

L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES DES PRÉFETS ET DES RECTEURS DE REGION ACADEMIQUE

- Le transfert des missions s'inscrit dans le cadre du décret de 2004 sur les pouvoirs des préfets : le préfet est l'autorité de droit commun au niveau déconcentré, sauf exception relative au contenu et à l'organisation de l' « action éducatrice » (compétence des autorités académiques) ; dans ce cadre (cf. articles 9 à 11 du PJD) :
- Les missions formation et certification JS (diplômes professionnels et BAFA/BAFD) relèveront du recteur de région académique, sauf en Guyane
- Certaines missions rejoignent le périmètre de l'action éducatrice et donc la compétence du recteur de région académique : agrément des associations JEP, agrément des centres de formation des clubs professionnels, labellisation des structures d'information jeunesse...
- Les missions relatives à la police administrative (ACM, EAPS, éducateurs sportifs), aux politiques interministérielles (FDVA) ou à la représentation de l'État vis-à-vis des collectivités (tutelle des CREPS) resteront sous l'autorité des préfets
- Pour le SNU, le décret n° 2020- 922 du 29 juillet 2020 confie la compétence aux autorités académiques, sauf en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Le DRAJES sera le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport et de l'Agence du service civique, sous l'autorité directe du préfet de région, délégué territorial, qui pourra lui déléguer sa signature
- **Compte tenu de cette répartition, les préfets de région et de département disposent d'une autorité fonctionnelle sur la DRAJES et sur le SDJES pour les affaires relevant de leur compétence – Article 5. IV et article 8. III**
- **Un protocole MI/MENJS précise l'articulation des compétences entre préfets et Recteurs de région académique à partir de la cartographie des missions exercées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre**

LE PROTOCOLE MI / MENJS PRÉCISE L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES DES PRÉFETS ET DES RECTEURS DE RA

- L'ensemble des missions exercées par les services déconcentrés compétents en matières de politique JESVA a fait l'objet, sur la base d'une cartographie détaillée annexée au protocole, d'un examen pour définir l'autorité sous la responsabilité de laquelle elle s'exerce (autorité préfectorale / autorité régionale académique dès lors que la mission s'inscrit dans le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice)
- Le protocole avec le MI règle les modalités de mise en œuvre des seules missions placées sous l'autorité des préfets
- Possibilité de délégations de signature des préfets de région et de département, dont la périmètre est à leur appréciation, aux recteurs de RA (puis subdélégations)
- En matière budgétaire, pour les BOP des programmes 163 et 219, le RRA pourra recevoir du préfet RBOP délégation de signature et exercer la fonction de RBOP délégué (il proposera un BP au préfet de région qui arrêtera la répartition des crédits après examen en CAR auquel participe le RRA)

LE PROTOCOLE MI/MENJS PRÉCISE L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES DES PRÉFETS ET DES RECTEURS DE RA

- Le protocole (conclu pour trois ans, renouvelable) sera décliné dans les régions et des départements par des protocoles signés entre préfets de région et RRA et préfets de départements et RRA, afin de fixer notamment :
- **L'implantation** de la DRAJES et du SDJES et son évolution
- Les modalités d'**échanges des informations** pour l'exercice des différentes missions
- Les modalités d'invitation du DRAJES au **CAR** et du chef du SDJES au collège des chefs de service
- **l'organisation** (effectifs et moyens mobilisés, continuité de fonctionnement du service, modalités d'instruction des dossiers, circuits signatures, etc...) **mise en place dans les domaines suivants :**

LE PROTOCOLE MI/MENJS PRECISE L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES DES PRÉFETS ET DES RECTEURS DE RA

- Missions de **police administrative** (ACM, éducateurs sportifs, établissements d'APS, manifestations sportives, homologation des enceintes sportives,...)
- Missions liées à la **vie associative** (instruction des demandes de subvention au titre du FDVA, fonctionnement de la commission régionale et du collège départemental du FDVA, prise en charge éventuelle du greffe d'enregistrement des associations, donations, legs, RUP...)
- Gestion du **service civique** et de la **réserve civique**
- Politiques du **sport** (secrétariat de la conférence régionale du sport, contribution à l'élaboration du projet sportif territorial, appui à l'ANS, politiques sportives thématiques, agrément sport...)
- Politique de mobilité européenne et internationale des jeunes
- **Gestion de crise** en tant que de besoin

LES DISPOSITIONS RH

- Les fonctionnaires et contractuels dont les missions sont transférées sont affectés au sein des nouveaux services au 1^{er} janvier 2021 (liste des agents fixée conjointement par les autorités académiques et préfectorales) – Article 12
- Pour les agents exerçant sur fonctions support et ceux qui devraient rejoindre les CREPS, les transferts s'effectueront après publication de fiches de poste et sur la base du volontariat
- L'ensemble des agents bénéficient des mesures d'accompagnement Fonction publique liées aux restructurations de services (projet d'arrêté Fonction publique en cours de finalisation) ainsi que du protocole d'accompagnement du transfert des agents vers les services académiques signé par plusieurs le 4 mars 2020
- Les textes d'organisation des nouveaux services seront présentés aux instances de dialogue social locales (CT des DRJSCS et CT académiques)
- L'architecture des instances de dialogue social (CT et CHSCT) au niveau national et au niveau local est adaptée à la nouvelle organisation

Merci de votre attention

 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MINISTÈRE DE LA CULTURE	MINISTÈRE DES SPORTS
---	--	----------------------------	-------------------------